

**Seminar on « Violans dan travay ki role lotorite » on Friday 14 October 2022  
at 10:00hrs at Trade Union House, Coromandel**

Je suis très heureux d'être parmi vous ce matin pour ce séminaire sur la violence au travail et je remercie la Fédération des Travailleurs Unis pour cette invitation.

*« Le ministre du Travail ne va tolérer aucune violence ni harcèlement contre les travailleurs ».*

Tels sont les propos de Mariahven Caremben, conseiller en relations industrielles, au ministère de l'Emploi, qui intervenait lors d'un atelier de travail axé sur la convention 190 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la violence et le harcèlement le 21 juillet 2021.

Etant très sensible aux droits de l'homme, Maurice a été le septième pays au monde, et le troisième pays africain, à ratifier cette Convention.

Il s'agit du premier traité international à reconnaître le droit de chacun à un monde de travail exempt de violence et de harcèlement, y compris la violence et le harcèlement fondés sur le genre.

Il fournit un cadre d'action commun et une occasion unique de façonner un avenir du travail fondé sur la dignité et le respect, et souligne le droit de chacun à un monde exempt de violence et de harcèlement.

En ratifiant cette Convention le Gouvernement s'est engagé à prendre des mesures appropriées pour suivre et faire appliquer la législation nationale relative à la violence et au harcèlement dans le monde du travail.

Maurice est connu pour son cadre réglementaire développé, stable, transparent, fondé sur des normes internationales. Nous avons des agences qui protègent les droits des citoyens et des travailleurs : la Commission nationale des droits de l'homme; la Commission de l'égalité des chances et le Tribunal des relations de travail, entre autres.

The Workers' rights act 2019 est un nouveau contrat social basé sur un équilibre plus juste entre les droits du travail et l'équité ; flexibilité et efficacité, négociation collective et dialogue social. Cette loi élargit le champ de la protection des travailleurs contre la violence en rendant un employeur responsable, dans certaines circonstances, de tout acte fautif commis sur un travailleur par un collègue ou toute autre personne.

Selon l'article 114 de cette loi, nul ne doit harceler, sexuellement ou autrement injurier un travailleur au cours de son travail.

La violence au travail est-elle inévitable ? Il ne faut pas tomber dans l'erreur de considérer la violence et le stress comme inévitables. Il est tout à fait possible de les combattre efficacement, à condition que les partenaires tripartites jouent le jeu en instaurant un dialogue social efficace.

Il est clair que l'environnement de travail a un impact énorme sur nous tous. Si l'environnement de travail d'une personne est sain et sécuritaire, cette personne a

tendance à avoir un degré de satisfaction plus élevé, une meilleure relation avec ses collègues et la direction, et une meilleure efficacité et productivité.

Il est donc dans l'intérêt de toutes les parties – employeurs, employés et décideurs politiques – de créer un environnement de travail sans violence. Une coopération entre eux est essentielle pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et procédures propres à réduire le risque de la violence au travail.

Le rôle principal de l'Etat est de promulguer des lois et de mettre en place le bon mécanisme pour s'assurer que ces lois sont respectées.

Les employeurs et leurs organisations ont aussi un rôle majeur à jouer car ils ont la responsabilité de fournir et de promouvoir un lieu de travail sans violence. Une bonne coopération et un dialogue solide entre les employeurs et les travailleurs sont importants et vitaux pour réduire et éliminer la violence au travail.

Ils doivent être conscients de ce qu'ils peuvent faire pour la prévenir, ainsi que des diverses responsabilités et restrictions légales qui leur sont imposées.

### **Mesdames et Messieurs**

De nombreux travailleurs, sciemment ou par ignorance ou même par innocence, sous la menace ou par peur de perdre leur emploi – entre autres conditions, gardent le silence.

C'est là que les syndicats doivent intervenir. En tant qu'intermédiaires entre les travailleurs et les employeurs, ils ont un rôle important à jouer dans la formation des travailleurs sur leurs droits et les lois régissant ces droits.

Sans syndicats, les travailleurs ne peuvent faire valoir leurs droits proprement. Il faut admettre que, s'appuyant sur des valeurs et des pratiques syndicales fondées sur la justice, le respect et la dignité, les syndicats se préoccupent des enjeux entourant les problématiques de la violence et du harcèlement au travail depuis plusieurs décennies.

### **Mesdames et messieurs**

Tout le monde a un rôle à jouer dans la prévention de la violence au travail. La sécurité au travail est une priorité. Les entreprises doivent fournir un environnement de travail sûr et exempt de risques connus pour la sécurité et la santé. Lorsqu'un lieu de travail est sûr, les employés se sentent plus à l'aise, productifs et sont moins susceptibles de s'absenter du travail.

Le Gouvernement mauricien en ratifiant convention 190 de l'Organisation Internationale du Travail a pris un engagement clair en faveur d'un monde du travail exempt de violence et de harcèlement. Préparez et prévenez, ne réparez pas et repentez-vous, afin qu'en fin de compte, les objectifs soient simples : sûreté et sécurité.